

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES ALPES-MARITIMES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Alpes-Maritimes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2024 se distingue par une progression du nombre de dossiers de surendettement, avec une hausse de +8.1%, soit 2110 dossiers déposés contre 1 952 l'année précédente. Cette hausse est plus modérée que celle observée aux niveaux régional (+13.3 %) et national (+10.8 %).

L'essor du dépôt en ligne se poursuit, atteignant 23.8% en 2024, contre 21.6 % en 2023. Ce taux est en ligne avec la moyenne régionale (23.5 %) mais demeure supérieur au niveau national (20,1 %). Depuis décembre 2024, l'ouverture du dépôt en ligne aux codéposants devrait favoriser une nouvelle progression de ce mode de saisine.

La part des redépôts est en nette diminution, passant de 35.3% en 2023 à 32.4 % en 2024. Cette tendance reflète la volonté de la commission d'orienter les dossiers vers des solutions pérennes. Le taux de redépôt dans les Alpes-Maritimes reste inférieur à la moyenne nationale (-3.5 points) mais légèrement supérieur à la région (+1.1 point). Les redépôts résultent majoritairement d'un changement de situation personnelle ou professionnelle des ménages concernés.

Enfin, la part des redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances connaît une légère augmentation de 0.5 points. Elle s'établit à 9.9 % dans les Alpes Maritimes, à l'identique de la région, mais bien en deçà de la moyenne nationale (12,9%). Ces suspensions, étant généralement proposées dans le cas d'une amélioration prévisible des revenus des débiteurs ou en cas de nécessité de vendre un bien immobilier.

Recevabilité et orientation

En 2024, 1 907 dossiers ont été soumis à la commission des Alpes-Maritimes pour examen de la recevabilité. Parmi eux, 1 726 ont été déclarés recevables, tandis que 181 ont été jugés irrecevables.

La part des dossiers déclarés irrecevables s'établit ainsi à 9.5 %, en baisse de 0.6 point par rapport à 2023. Ce taux demeure toutefois inférieur à celui observé aux niveaux régional (9.9 %) mais supérieur au national.

Les principaux motifs d'irrecevabilité sont les suivants :

- Absence de situation de surendettement : 18.2 %
- Absence de bonne foi : 7.7 %
- Inéligibilité : 74 %

Il est à noter que la part des dossiers irrecevables pour absence de bonne foi est sensiblement inférieure aux tendances observées au niveau régional (12.7 %) et national (18.3 %).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Le recul du taux d'irrecevabilité dans le département s'explique en partie par la campagne de sensibilisation et de formation menée auprès des travailleurs sociaux dans le cadre de nos missions d'éducation budgétaire et financière (EDUCFI).

Sur les 1 768 dossiers orientés en 2024 :

- 41.8 % des dossiers concernaient des débiteurs ayant une capacité de remboursement négative et ne disposant pas de bien immobilier (contre 43 % en 2023).
- 58.4 % des dossiers ont été orientés vers un réaménagement des dettes, (58.8 % en 2023).
- 41.5 % des dossiers ont fait l'objet d'un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, en légère hausse par rapport à 2023 (41.1 %).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités dans les Alpes-Maritimes a été de 2000 dossiers en 2024. La répartition des mesures adoptées est la suivante :

La proportion des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'établit à 37.1%, en hausse par rapport à 2023 (33.6%). Ce taux est supérieur à celui observé au niveau régional (36.3%) et national (34.5%).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 41.6% des dossiers ; en recul de 1.3 point par rapport à 2023. Cette proportion est similaire en région PACA (41.8 %) mais plus faible qu'au niveau national (43%). Conformément au cadre législatif en vigueur, la durée maximale de mesures de remboursement est de sept ans, avec la possibilité d'un effacement des dettes en fin de plan, en fonction de la situation du débiteur.

Plans conventionnels de redressement :

La proportion de plans conventionnels de redressement définitifs, applicables uniquement aux dossiers comportant un bien immobilier, s'établit à 4.9% en 2024, contre 5.3% en 2023. Ce taux reste semblable à la région mais inférieur au niveau national (6.5%).

Clôtures de dossiers :

Le taux de clôture des dossiers demeure faible dans le département, s'établissant à 7.3%, en baisse d'un point par rapport à 2023. Les clôtures restent inférieures à celles observées aux niveaux régional (7.4%) et national (7.9%).

Cette différence peut s'expliquer par les efforts du secrétariat de la commission, qui privilégie un accompagnement renforcé des déposants en situation de fragilité financière. Un suivi actif est mis en place pour limiter les clôtures pour absence de pièces, en multipliant les contacts afin de recueillir les éléments manquants nécessaires à l'instruction des dossiers.

Mesures pérennes et mesures provisoires :

L'objectif principal de la commission des Alpes-Maritimes demeure de trouver une solution pérenne aux situations de surendettement, conformément à la volonté du législateur de traiter ces situations en une seule procédure, après prise en compte des perspectives éventuelles d'amélioration de la situation des débiteurs.

En 2024, 87.7 % des dossiers traités ont abouti à une solution pérenne, soit une hausse de 0.6 point en un an. Ce taux est supérieur aux moyennes régionale (87.3 %) et nationale (84.2 %).

Des mesures provisoires, sont accordées Lorsqu'un retour à meilleure fortune est probable ou qu'un délai est nécessaire pour la vente d'un bien immobilier. Ces situations ont concerné 7.1 % des dossiers (idem qu'en 2023). Le taux de mesures provisoires s'établit à 7.4 % au niveau régional et 9.7 % au niveau national.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Conformément aux recommandations de la circulaire ministérielle, une réunion de concertation annuelle s'est tenue le 26 mars 2024 avec deux juges et quatre greffes. Le rapport d'activité de la commission a été présenté, suivi d'un échange sur les pratiques du secrétariat et les évolutions législatives.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	La Banque de France met à disposition via l'outil EXPLOC des informations concernant l'existence ou non d'un dossier de surendettement dans les situations d'expulsion, mais ne siège pas lors des CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> 20 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 357	357 travailleurs sociaux ont été sensibilisés ou formés à la procédure de surendettement, aux problématiques d'inclusion bancaire, ou à la gestion budgétaire, afin d'accompagner les personnes en fragilité financière.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> 1 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 10	Une réunion avec les principaux responsables des CCAS du département a été réalisée afin de les sensibiliser à la procédure de surendettement.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> 1 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 11	Une session a été organisée avec les intervenants sociaux de l'hôpital psychiatrique Sainte-Marie de Nice, pour présenter la procédure de surendettement pouvant s'appliquer aux personnes placées sous mesures de protection judiciaires.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	383 jeunes dans le cadre de l'EN, 391 jeunes du SNU, 107 enseignants	12 interventions auprès de jeunes dans le cadre de l'Éducation Nationale, animation de sessions SNU auprès de 391 jeunes, intervention auprès de 107 enseignants.

Relations avec les Tribunaux :

² (organisées ou participation)

La réunion annuelle du 26 mars 2024 avec les magistrats a permis de :

- Présenter les statistiques de l'activité départementale ;
- Analyser les taux de confirmation et d'infirmation des décisions de la commission par les tribunaux ;
- Échanger sur les fonctionnalités du Portail Tribunal.

Des échanges réguliers ont également eu lieu tout au long de l'année entre le secrétariat et les tribunaux, via téléphone ou messagerie, pour faciliter le suivi des dossiers.

Dans le cadre du CDIF : relations avec des partenaires du secteur social, des milieux associatifs, du secteur bancaire et des administrations:

La Banque de France a réuni à deux reprises le Comité Départemental d'Inclusion Financière, afin de mieux faire connaître les différents dispositifs d'inclusion financière et d'accroître les échanges et la coopération entre les différents acteurs départementaux.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La loi du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API), s'appliquant aux entrepreneurs individuels, autoentrepreneurs, professions libérales reste méconnue ; que ce soit du côté des débiteurs ou même des travailleurs sociaux. À ce jour, de nombreux débiteurs continuent de saisir directement la commission de surendettement alors que la recevabilité doit être prononcée par le tribunal compétent. Cette erreur de procédure a des conséquences (perte de temps pour le débiteur, et charge supplémentaire pour la commissions de surendettement). Il est à noter que dans le département, sur l'ensemble de l'année 2024, le nombre de dossiers de surendettement dont l'irrecevabilité est imputable à l'inéligibilité des déposants représente encore plus de la moitié des dossiers irrecevables.
- Certains débiteurs sont propriétaire d'un bien immobilier en indivision, acquis au titre d'une succession ou n'ayant pas fait l'objet d'une liquidation dans le cadre d'un régime matrimonial. Cette situation peut poser problème lorsqu'un co-indivisaire refuse de vendre le bien en question (souvent une résidence secondaire) sans avoir les ressources pour racheter la part du débiteur surendetté. Faute d'une alternative, le débiteur est contraint de redéposer, ce qui prolonge sa situation de précarité.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Une partie des déposants rencontre des difficultés à rassembler les documents nécessaires à l'instruction de leur dossier. Malgré les relances du secrétariat, cela entraîne des retards d'instruction car le dossier demeure en « attente de justificatifs » jusqu'à réception des pièces ou décision de clôture dans le cas d'une incomplétude prolongée.
- Dans le cadre de certains dossiers présentés en commission et notamment concernant les débiteurs ayant bénéficié d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, un accompagnement social peut être fortement préconisé. Or, il s'agit d'une simple préconisation qui n'est pas systématiquement suivie d'effet.
- Il n'est pas rare que des débiteurs déposent un nouveau dossier quelques mois seulement après l'adoption de mesures auxquelles ils ne s'étaient pourtant pas opposés, indiquant qu'ils ne peuvent pas les respecter, alors que l'instruction du deuxième dossier ne fait pas apparaître de dégradation de leur situation financière. Certains débiteurs ne saisissent pas que dans le cas d'effacement de dettes ils doivent toutefois continuer de payer leurs charges courantes (eau, électricité...)
- Dans de nombreux cas, l'instabilité de la situation des débiteurs (évolution de ses ressources et de sa capacité de remboursement après le dépôt du dossier), rend caduque les mesures prises par la commission au moment où les débiteurs doivent les mettre en œuvre. Cela occasionne un nombre significatif de redépôts.
- Les personnes étant dans une situation de pauvreté structurelle redéposent un dossier de surendettement et ce malgré plusieurs effacements. Il s'agit particulièrement de familles monoparentales ou de personnes âgées ayant de faibles ressources.

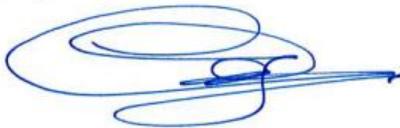
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Dans la mesure où les dettes d'indu de RSA ne sont plus exclues du surendettement (Conseil d'État, 12 mai 2023), le département est parfois chargé du recouvrement de ces créances, alors que leur gestion relevait jusqu'ici de la CAF. Il s'agirait de connaître quel interlocuteur entre le département ou la CAF doit être informé de la décision de la commission.
- Lors de contestations de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, il n'est pas rare que plusieurs tribunaux du département infirment les décisions de la commission et préconisent des mesures d'attente. Ces décisions ne permettent pas de traiter de manière définitive les situations de surendettement pour les dossiers concernés. Il en résulte pour la commission des Alpes-Maritimes une baisse de son taux de solutions pérennes.
- Lorsque le dossier est transmis au tribunal, aucun courrier n'est adressé aux parties pour les aviser de ce transfert de compétence.

Fait à Nice, le 20 février 2025

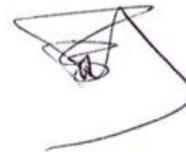
Le Président de la commission

Jean-Paul CATANESE
Directeur Départemental des Finances Publiques
Des Alpes-Maritimes



Le Secrétaire de la commission

Philippe BILLARD
Banque de France
Directeur départemental des Alpes-Maritimes



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	1 952	2 110	8,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	35,3%	32,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,5%	9,9%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 607	1 726	7,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,5%	6,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	181	181	0,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	20,4%	15,5%	
Dossiers orientés par la commission	1 628	1 768	8,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,0%	41,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,1%	41,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,8%	58,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 926	2 000	3,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,6%	7,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,4%	9,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,6%	37,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,3%	4,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,9%	1,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,5%	3,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,9%	41,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,8%	34,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,4%	19,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,1%	7,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	71,4%	73,4%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	24	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	22	42	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,1%	9,5%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	37,1%	36,3%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	4,9%	4,9%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,6%	41,8%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,4%	72,5%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission des Alpes-Maritimes	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission	Dettes financières	51 138	1 381	6 901	68,1%	83,2%	18 285	4,0
	dont dettes immobilières	16 693	128	191	22,2%	7,7%	106 075	1,0
	dont dettes à la consommation	32 932	1 285	5 735	43,8%	77,4%	16 735	4,0
	dont autres dettes financières	1 512	793	975	2,0%	47,8%	950	1,0
	Dettes de charges courantes	11 448	1 140	2 914	15,2%	68,7%	4 746	2,0
	Autres dettes	12 546	849	1 852	16,7%	51,1%	2 407	2,0
	Endettement global	75 132	1 660	11 667	100,0%	100,0%	23 785	6,0

PACA	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Région	Dettes financières	268 958	7 455	37 936	69,3%	83,7%	17 056	4,0
	dont dettes immobilières	88 254	719	1 098	22,8%	8,1%	100 000	1,0
	dont dettes à la consommation	173 163	6 878	31 749	44,6%	77,2%	15 946	4,0
	dont autres dettes financières	7 541	4 102	5 089	1,9%	46,1%	850	1,0
	Dettes de charges courantes	53 042	6 304	16 975	13,7%	70,8%	3 860	2,0
	Autres dettes	65 833	4 554	10 090	17,0%	51,1%	2 321	2,0
	Endettement global	387 833	8 906	65 001	100,0%	100,0%	21 241	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France